Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, les douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte **GALY**
Bonrepos-Riquet	Philippe **SEILLES**
Garidech	Vincent **RICHARD**, Maryse **AUGER**, Séverine **CALMETTES**
Gauré	Christian **GALINIER**
Gémil	Jean-Noël **BAUDOU**
Gragnague	Amador **ESPARZA**, Stéphanie **GONCALVES**
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine **ALAUX**, Jean-Philippe **MILLERAND**, Nadia **DE MUNTER**, Eric **VASSAL**
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste **CAPEL**, Nathalie **BACHELET**, William **LASKIER**, Virginie **MEYER**, Laurence **PELLIER**, Serge **PEREZ**, Alain **RISON**
Montjoire	Isabelle **GOUSMAR**, Patrick **GAY**
Montpitol	Jean-François **CASALE**
Paulhac	Nathalie **RAOUX**, Jean-Michel **BERSIA**
Roquesérière	Grégory **SEGUR**
Saint-Jean-Lherm	Eric **COGO**
Saint-Marcel-Paulel	Véronique **RABANEL**
Saint-Pierre	Pierrette **JARNOLE**
Verfeil	Daniel **VITORINO**, Laurence **GALINIER**, Sylvain **MASSON**
Villariès	Léandre **ROUMAGNAC**, Jean-François **LOZANO**

DATE DE LA CONVOCATION
02 Octobre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	42
		Pour : 42
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Frédéric **VANNIER** donne pouvoir à Vincent **RICHARD**
Gragnague	Daniel **CALAS** donne pouvoir à Stéphanie **GONCALVES**
Gragnague	Martine **DUTHEY** donne pouvoir à Amador **ESPARZA**
Lapeyrouse-Fossat	Eric **BRESSAND** donne pouvoir à Marie-Christine **ALAUX**
Lavalette	Didier **GOMEZ** donne pouvoir à Jean-Baptiste **CAPEL**
Lavalette	Blandine **MENARD** donne pouvoir à Christian **GALINIER**
Roquesérière	Thierry **CASTET** donne pouvoir à Grégory **SEGUR**
Verfeil	Christine **LAVENAN** ayant donné pouvoir à Daniel **VITORINO**

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Didier **AVERSENG**
Verfeil	Aurélie **SECULA**, Sébastien **FAUCON**, Clément **SCHIFANO**

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-10-090	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 01 Juillet 2026	Unanimité
N°2026-10-091	Première modification de la composition des commissions	Unanimité
N°2026-10-092	Pacte de gouvernance	Unanimité
N°2026-10-093	Débat obligatoire relatif à la protection sociale	Unanimité
N°2026-10-094	Fonds de soutien direct aux communes sinistrées	Unanimité
N°2026-10-095	Autorisation de signature de la convention cadre de partenariat avec le club Girou Connect	Unanimité
N°2026-10-096	Autorisation de signature de la convention de délégation du maître d'ouvrage pour le chemin des fusillés du bois de Reulle avec la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	Unanimité
N°2026-10-097	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une session de formation BAFA sur le centre de loisirs de Garidech	Unanimité
N°2026-10-098	Service Public Petite Enfance : avis sur une demande d'opportunité de création d'une micro-crèche privée sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Majorité
N°2026-10-099	Projet Street Art : approbation de l'étude stratégique et de faisabilité	AJOURNEE
N°2026-10-100	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression	Unanimité
N°2026-10-101	Redevance Orange (RODP)	Unanimité
N°2026-10-102	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le Relais Petite Enfance de Verfeil	Unanimité
N°2026-10-103	Décision modificative n°1 Budget Principal	Unanimité
N°2026-10-104	Mise en conformité de l'inventaire des biens amortis au budget principal avec le comptable	Unanimité

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

N°2026-10-105	**Validation PLPDMA 2019-2024, lancement PLPDMA 2027-2032 et renouvellement CCES**	**Unanimité**
N°2026-10-106	**Autorisation de signature de la convention de gestion des déchets occasionnels avec les communes de la Communauté de Communes**	**Unanimité**

Informations diverses :

1. **Finances :** Un virement de crédit de 478 € a été nécessaire sur le programme de développement économique afin de pouvoir finaliser l'élaboration du panneau de signalétique des entreprises sur la zone de l'Ormière.

2. **Tourisme :** Point d'avancement sur la conception et la pause du panneau Touristique sur l'A69.

Suite au décès de Monsieur DRUILLE Gérard, le Président débute la séance en lui rendant hommage. Une minute de silence est observée.

N°2026-10-090 : APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 1er Juillet 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mercredi 1er Juillet 2026.

N°2026-10-091 : 1ERE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par délibération n°2026-06-072 du 2 Juin 2026, des commissions permanentes de travail ont été créées,

Lors du Conseil Communautaire du 2 Juin 2026, la délibération n°2026-06-072 a entériné la composition des commissions.

A la demande d'une commune des Commissions doivent être modifiées :

COMMISSION	COMMUNE	SUPPRESSION	INTÉGRATION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE		Mme BRESSOLLES Nathalie
TOURISME CULTURE CHEMIN DE RANDONNEES	MONTASTRUC LA CONSEILLERE		Mme MILLET Véronique

VU la délibération n°2026-04-042 du 29 Avril 2026 portant création des Commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2026-06-072 fixant la composition dans les Commissions,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des Commissions comme annexé,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

A la suite de la présentation des modifications apportées aux deux listings, Nathalie RAOUX demande s'il est possible de participer aux commissions sans y être inscrit.

Si le Vice-Président de la commission ne s'y oppose pas cela est possible, mais les personnes non inscrites ne pourront pas prendre part aux votes, répond Laurence BESSOU.

N°2026-10-092 : PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président explique que jusqu'à présent, il n'y avait pas de pacte et que les avantages et les inconvénients ont été étudiés. Le règlement intérieur étant complet, il n'est pas nécessaire de le rajouter. De plus, le pacte peut fragiliser des décisions et peut aussi compliquer la manière de fonctionner.

Il y a une obligation de débattre mais pas d'élaborer un pacte de gouvernance, confirme Laurence BESSOU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

VU la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 Décembre 2019,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Après chaque renouvellement général des Conseil Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il devra par la suite l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte soit avant le mois de janvier 2027.

Concernant la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, suite au débat sur le pacte de gouvernance au cours du Conseil du 12 Octobre 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte que le Conseil Communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance,

- **DECIDE** de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

N°2026-10-093 : DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE

Laurence BESSOU explique que depuis longtemps, les agents bénéficient de la protection du risque santé. Pour la communauté de communes, le choix a été fait de participer à une couverture labélisée souscrite directement par chaque agent avec une participation à 20€ par agent et par mois. Le nombre d'agents assurés en 2026 est de 17.
De plus, les agents peuvent bénéficier de la protection du risque prévoyance. Il suffit que l'agent adhère à une convention de participation mise en place par le CDG 31. Le montant de la participation est de 7€ par agent et par mois avec 16 agents assurés en 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

N°2026-10-094 : FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTRÉES

Le Président annonce que suite aux nombreux incendies, l'AMF nous a sollicité pour un appel au don afin de créer un fonds de soutien. Initialement, le bureau avait proposé un montant de 2000€ mais lors de la conférence des maires, il a été proposé une indemnité de 4000€.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

VU la conférence des maires du lundi 5 Octobre 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter une aide de 4000€ à L'association des Maires de France (AMF Aides Sinistrés).

Cette aide sera versée par virement bancaire dont les coordonnées bancaires sont :

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 4 000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrés ;

- **DIT** que cette aire sera versée par virement bancaire à l'AMF AIDES SINISTRES ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2026-10-095 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB GIROU CONNECT

Cette convention va permettre d'établir un partenariat entre les entreprises du territoire et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre du développement économique.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

La Communauté de Communes va s'engager à :

- Associer le Club Girou Connect dans les réflexions collectives et l'animation d'évènements.
- Associer le Club Girou Connect aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.
- Communiquer sur les actions d'accueil, d'intégration et d'animation du Club Girou Connect et y participer.

Le Club Girou Connect va s'engager à :

- Fédérer les entreprises du territoire autour d'enjeux territoriaux dont le développement et la consolidation de filières économiques.
- Relayer les actions de communication et d'animation de la C3G.
- Contribuer aux études, travaux concernant les projets de développement économique du territoire des Coteaux du Girou et les sujets transversaux en lien avec l'activité économique.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique,

VU la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre avec le CLUB GIROU CONNECT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-10-096 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LE CHEMIN DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le chemin des Fusillés du bois de la Reulle est une voie située à cheval sur les communes de CASTELMAUROU et de GRAGNAGUE, appartenant respectivement au territoire de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue (CCBV) et de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G). Cette voie nécessite une opération de réfection totale de la voirie, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers ainsi que la continuité de la desserte locale.

La C3G et la CCBV exercent toutes deux, au titre de leurs compétences, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » d'intérêt communautaire, en application des dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer une conduite unifiée de l'opération, de simplifier la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, et de garantir la cohérence technique de l'ensemble

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue,

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la C3G et la CCBV a été élaboré. Cette convention a pour objet de définir :

- les travaux de réfection de la voirie du chemin des Fusillés du bois de la Reulle ;
- les attributions confiées à la CCBV en qualité de maître d'ouvrage délégué (études, passation et exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, suivi de l'opération, réception des travaux, règlement des dépenses) ;
- les modalités de contrôle et d'information de la C3G sur le déroulement de l'opération ;
- les conditions financières et la répartition du coût de l'opération entre les deux communautés.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à la somme de 61 559.80 € hors taxes, se décomposant comme suit :

- Marchés de travaux : 59 159.80 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 2 400,00 € HT.

La clé de répartition financières est de :

- 50% pour la C3G, soit 30 779.90 € HT ;
- 50% pour la CCBV, soit 30 779.90€ HT.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBV pour l'opération de réfection de la voirie du chemin des Fusillés du bois de la Reulle ;

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de l'opération ni la clé de répartition financière, et plus généralement tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes des Coteaux Bellevue relatif aux travaux de réfection de la voirie du chemin des Fusillés du bois de la Reulle ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie du chemin des Fusillés du bois de la Reulle à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, dans les conditions fixées par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes des Coteaux Bellevue relatif aux travaux de réfection de la voirie du chemin des Fusillés du bois de la Reulle, pour un montant prévisionnel de 61 559,80 € HT, se décomposant comme suit :
    - Marchés de travaux : 59 159.80 € HT ;
    - Maîtrise d'œuvre : 2 400,00 € HT.

La clé de répartition financières est de :

- 50% pour la C3G, soit 30 779.90 € HT ;
- 50% pour la CCBV, soit 30 779.90€ HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susvisée, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ne modifiant pas substantiellement l'objet de l'opération ni la clé de répartition financière et tous documents nécessaires à la présente délibération.

N°2025-10-097 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS BAFA SUR LE CENTRE DE LOISIRS DE GARIDECH

L'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C) souhaite organiser sur la commune de Garidech, une session de formation BAFA, du 19 au 24 Octobre 2026, afin de permettre aux salariés LE&C en poste, aux agents des communes et à toute autre personne intéressée, d'avoir une formation BAFA à proximité de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes met à disposition de l'organisateur, le bâtiment du centre de loisirs de Garidech.

Il convient donc de définir les obligations des parties et les dispositions financières à travers une convention pour un montant de 200€

VU la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C) pour un montant de 200€ ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2026-10-098 : SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE : AVIS SUR UNE DEMANDE D'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Le Président rappelle qu'il existe un déséquilibre entre la baisse du nombre d'enfants et le nombre de crèches et d'assistantes maternelles même si la tendance semble revenir légèrement à l'équilibre mais reste tout de même très fragile. Le but est de ne pas mettre en danger les crèches et les ASMAT (Assistantes Maternelles) du territoire.

Daniel VITORINO indique qu'à Verfeil, il existe une crèche associative ainsi que des assistantes maternelles dont 22 places disponibles à ce jour. Pour sa part, il précise qu'il n'est pas favorable à la création de micro-crèches.

Isabelle GOUSMAR résume les éléments de l'observatoire et annonce que sur le territoire, il y a 102 places restantes disponibles pour les MAM et les microcrèches, ce qui confirme le fait de ne pas rendre favorable ce projet.
Après l'annonce des places par communes, la Vice-Présidente suggère qu'un travail doit être fait sur l'attractivité des Assistantes Maternelles vis-à-vis des parents.

Jean-Michel BERSIA demande si les acteurs de ce projet sont déjà assistantes maternelles sur la commune. Le Président répond que non, il s'agit d'un nouveau projet.

Pierrette JARNOLE rappelle que les assistantes maternelles ont un volume horaire à ne pas dépasser alors que les micro-crèches peuvent jouer sur cette amplitude.

Notre avis est-il consulté ou pas, s'interroge Eric VASSAL, car nous manquons d'éléments pour se prononcer sur ce sujet.

En fonction de notre avis, ils pourront ou pas s'installer. A ce jour, nous disposons suffisamment d'éléments pour se prononcer, précise le Président.

VU la loi pour le plein emploi renforçant le rôle des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation des projets de crèches,

VU l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique,

VU la délibération n°2024-12-104 transférant le Service Publique Petite Enfance et l'Autorité Organisatrice à la Communauté de Communes,

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en matière de planification du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant doivent rendre un avis préalable à toute demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé pour les enfants de moins de six ans,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

CONSIDÉRANT que cet avis doit être motivé au regard des besoins recensés sur le territoire,

CONSIDÉRANT la demande de création de micro-crèche privées sur le Commune de VERFEIL,

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2026, la mairie de Verfeil a transféré à la Communauté de Communes une demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant pouvant accueillir 12 enfants.

CONSIDÉRANT la situation de l'offre d'accueil sur le territoire,

CONSIDÉRANT l'avis de l'observatoire du Service Public Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

VOIX POUR : 39

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Eric VASSAL (LAPEYROUSE-FOSSAT)
Jean-François LOZANO (VILLARIES)
Sylvain MASSON (VERFEIL)

- **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'OPPOSE** au projet de création de la micro-crèche privée de VERFEIL ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2026-10-099 : PROJET STREET ART : APPROBATION DE L'ETUDE STRATEGIQUE ET DE FAISABILITE

AJOURNEE

Philippe SEILLES propose de venir dans les communes pour présenter et échanger sur le projet Street Art.
Il souhaiterait avoir l'approbation de tous et s'excuse de ne pas avoir été précis sur ce dossier auquel il y croit beaucoup.

Le Président remercie l'ensemble des personnes impliquées pour leur investissement dans ce projet intercommunal. Il souligne que celui-ci a tout son sens et qu'il ne doit pas être perdu. Il espère également qu'il sera davantage soutenu et adopté par les communes membres.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

N°2026-10-100 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL A HAUTE PRESSION

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes à la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2026 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2026	1245m	((0.035 x 1245) +100) x 1.44	207€

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2026 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2026-10-101 : REDEVANCE ORANGE (RODP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public de voirie communale par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2026 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2025 = Index TP01 de décembre 2024 x par le coefficient de raccordement (130,6 x 6.5345 = 853,41) + de mars 2025 x par le coefficient de raccordement (131,7 x 6.5345 = 860.59) + juin 2025 x par le coefficient de raccordement (130.5 x 6.5345 = 852.75) + septembre 2025 x coefficient de raccordement (130.7 x 6.5345 = 854.06) / 4 = 855,2025

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4= 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2025 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2025/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2025 = 855,2025 (853,41 + 860,59+ 852,75 + 854.06/4)
Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4
Coefficient d'actualisation : 1,6371429 (855,2025/522.375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,6371429= 49,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2026, les tarifs suivants **:**

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	49.11 € km	65,49 € km	32,74 €/m² au sol

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISES** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2026-10-102 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE VERFEIL

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et au fonctionnement des organes délibérants ;

- Les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et notamment la compétence « Petite-Enfance » avec la gestion du Relais Petite enfance « Les ptits bouts du Girou » ;

- La délibération n°2023-03-025 approuvant la création d'un ALSH/ALAE sur la Commune de VERFEIL ;

CONSIDERANT

- Que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence « Petite-Enfance » et assure à ce titre la création, l'aménagement et le fonctionnement d'équipements dédiés à l'accueil des enfants ;

- Que la construction d'un bâtiment intercommunal sur la commune de VERFEIL répond aux besoins identifiés des familles du territoire et s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) ;

- Que l'acquisition de mobiliers adaptés est indispensable à la mise en service et au bon fonctionnement de cet équipement ;

- Que la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne peut, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à l'investissement, accorder une subvention pour l'acquisition de mobiliers destinés au Relais Petit Enfance ;

- Le budget prévisionnel de cet investissement est de : 12 063,87 €.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Coût HT	Dépenses	Coût
CAF	6 031,93 €		
			12 063,87 €
Autofinancement	6 031,94 €		
TOTAL HT	**12 063,87 €**	**TOTAL HT**	**12 063,87 €**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'Unanimité :

1. APPROUVE le projet d'acquisition de mobiliers nécessaires pour le Relais Petite Enfance de VERFEIL pour un montant de 12 063.87€.

2. APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

3. DECIDE de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne une subvention d'investissement pour l'acquisition du mobilier nécessaire au fonctionnement du bâtiment de VERFEIL.

4. AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer tout document, convention, avenant ou engagement afférent à cette demande de subvention et à son attribution éventuelle, notamment la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide à l'investissement pour l'acquisition de mobiliers ;

- Procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

5. S'ENGAGE à inscrire au budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, dans les sections et exercices concernés, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et à assurer la part d'autofinancement non couverte par les subventions sollicitées.

6. DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément.

N°2026-10-103 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Une subvention de la CAF d'un montant de 123 563,14 € a été versée en 2023 et a donné lieu à l'émission d'un titre de recette au cours du même exercice.

Cependant, ce titre n'a pas été émargé par le comptable public. Le Trésor public a procédé, en 2025, à une nouvelle affectation de cette recette sur les comptes de la collectivité. Cette opération conduit à une double constatation de la même recette si le titre émis en 2023 est maintenu.

Il convient donc de procéder à l'annulation du titre de recette émis en 2023 pour un montant de 123 563,14 €.

Afin de permettre cette régularisation comptable, une décision modificative est nécessaire prévoyant l'inscription des crédits correspondants au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs".

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-123 563,14		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercice	123 563,14		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 Budget Principal.

N°2026-10-104 : MISE EN CONFORMITE DE L'INVENTAIRE DES BIENS AMORTIS AU BUDGET PRINCIPAL AVEC LE COMPTABLE

Le passage à la nomenclature M57 a permis de faire un état des lieux des biens immobilisés au budget principal afin de permettre d'être en adéquation et en conformité avec les comptes du comptable public.

A cet effet, le comptable réalisera les ajustements financiers tel que présentés dans le tableau ci-dessous par une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir l'article comptable 1068.

N° inventaire	281848	281838	28041583	2805	2815738	28158	28181	28188
200301								18 298,80 €
200302								**1 255,80 €**
200602								**645,52 €**
200603								**627,90 €**
200803				**29 481,40 €**				
200804				10 510,45 €				
200805				11 601,20 €				
200902				15 006,21 €				
201017	244,89 €							
201023		2 781,20 €						
201119				226,04 €				
201121				693,68 €				
201124				1 575,08 €				
201126				**538,20 €**				
201133	219,22 €							
201134	44,99 €							
201135	1 280,72 €							
201251	3 069,53 €							
201326	56,50 €							
201380				269,10 €				
201383	5 101,54 €							
201384	109,45 €							
201385	168,40 €							
201386	360,86 €							
201387	90,15 €							
201388	850,50 €							
201389	820,20 €							
201390	73,70 €							
201391	42,19 €							
201392	296,99 €							
201393	208,95 €							
201394	1 185,31 €							
201395	684,02 €							

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

201396	3 306,75 €							
201377-2158						6 008,58 €		
201377-2181							3 204,00 €	
201377-2184	6 519,86 €							
201377-21578					5 361,36 €			
2014128	1 872,00 €							
201625				270,00 €				
201824	104,70 €							
201846	94,50 €							
201864	162,00 €							
202245	258,40 €							
202342			1 562,54 €					
TOTAL	**27 226,32 €**	**2 781,20 €**	**1 562,54 €**	**70 171,36 €**	**5 361,36 €**	**6 008,58 €**	**3 204,00 €**	**20 828,02 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les immobilisations,
- **DEMANDE** à Monsieur le Comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

N°2026-10-105 : VALIDATION PLPDMA 2019-2024, LANCEMENT PLPDMA 2027-2032 ET RENOUVELLEMENT CCES

Marie MASSOL rappelle qu'entre 2019 et 2024, un premier PLPDMA avait été mis en place et a permis d'atteindre 67% de l'objectif de réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). Le travail important mené concernant les biodéchets peut s'observer dans les très bons résultats en matière de déchets alimentaires encore présents dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). En effet, les caractérisations effectuées en 2025 sur 10 tournées du territoire comprenaient moins de 30% de biodéchets encore présents quand les territoires voisins et plus éloignés comptent souvent entre 35 et 50 % de biodéchets encore présents.

L'objet de la présente délibération est l'autorisation de réviser ce PLPDMA sur la nouvelle mandature. Ce dernier est piloté par la CCES (Commissions Consultative d'Elaboration et de Suivi) dont la liste des membres sera validée par le Conseil Communautaire. Elle comprend les membres de la Commission et les partenaires, associations du territoire, partenaires techniques (syndicat de traitement, ADEME…) et les chambres consulaires. Il a été proposé aux membres de la Commission d'ajouter des partenaires supplémentaires dont le service n'aurait pas la connaissance.

Le Président confirme que le premier plan a eu des effets très positifs et l'objectif du nouveau est d'aller plus loin.

Eric VASSAL trouve que quatre priorités sont trop nombreuses et se demande s'il n'en faut pas moins au regard des résultats du compostage individuel.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Le Président répond que les quatre axes sont nécessaires et atteignables et qu'il est important de travailler sur les quatre en même temps pour réussir à réduire les biodéchets.

Marie MASSOL précise qu'effectivement, c'est même peu par rapport à d'autres collectivités et que des actions ne sont pas toutes portées par l'intercommunalité mais également par d'autres structures.
En milieu rural, des pratiques de compostage ne sont pas forcément recensées alors qu'elles sont adoptées.
Les axes seront travaillés en commission pour établir un plan d'actions et atteindre des objectifs fixés ensemble.

En 2019, la Communauté de Communes s'engageait dans un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Cet engagement pris pour une durée de 6 ans permettait à la collectivité de connaitre les enjeux de son territoire en matière de gestion et surtout de prévention des déchets sur son territoire et se doter d'un plan pluriannuel pour atteindre les objectifs de réduction qu'elle s'était fixé.

En 2024, le bilan de ce plan a mis en lumière une réduction de 67% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant et par an par rapport à l'année de référence et a mis en lumière la dynamique positive dans laquelle la collectivité s'inscrit en matière de réduction des déchets : actions de sensibilisation tout public, animations scolaires, distribution de composteurs individuels, mise en place de composteurs collectif et d'établissement, travail sur le gaspillage alimentaire…

Afin de pouvoir évoluer, le bilan du PLPDMA 2019-2024 doit être validé par le conseil communautaire.

Certains axes n'ont pas pu aboutir comme le prévoyait les objectifs du dernier plan, la réduction des déchets verts, le développement de la gestion des biodéchets dans les centres-bourgs contraints, le développement de l'économie circulaire… il est donc nécessaire de lancer une réévaluation du PLPDMA et d'en faire sa révision pour les 6 années à venir.
Dans ce cadre, la CCES (Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi) est la structure qui permet l'élaboration du nouveau plan et son suivi. Elle est composée d'élus de la Communauté de Communes ainsi que des collectivités partenaires (Syndicat de traitement, Département, Région…), des représentants de l'état et des institutions, des chambres consulaires ainsi que des membres représentant la société civile, associations intéressées par les thématiques du plan. **Il est proposé de compléter la liste des membres de la commission pour le futur PLPDMA.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA des collectivités,

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adopté par délibération n°2019-07-069 en date du 01/07/2019,

VU le bilan final du PLPDMA 2019-2024,

VU le dernier compte rendu de la CCES du PLPDMA du 08/07/2025,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

CONSIDERANT :

- Que le bilan 2024 met en évidence une réduction de 67 % des déchets ménagers et assimilés par habitant par rapport à l'année de référence,
- Que les actions de sensibilisation au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ont permis un ancrage fort de la pratique sur le territoire avec une part non négligeable de la valorisation de la matière organique déviée des ordures ménagères,
- Que certaines actions prévues au programme nécessitent un prolongement, un renforcement ou une réévaluation,
- Que la composition de la CCES est soumise à l'évolution des opportunités de partenariat et de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

1. **D'APPROUVER** le bilan annuel 2024 du PLPDMA 2019-2024 en pièce jointe de la présente délibération ;

2. **DE POURSUIVRE** les actions engagées et de renforcer les dispositifs de prévention des déchets, notamment dans les domaines du compostage de proximité, de la réduction des emballages et du réemploi ;

3. **DE TRANSMETTRE** le bilan à l'ADEME et aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur ;

4. **DE REEVALUER** partiellement le précédent PLPDMA suite à la dernière CCES dont le compte rendu est en pièce jointe et de mettre des actions en œuvre sur les nouveaux axes suivants pour le prochain PLPDMA :

   - ✓ AXE A – PROMOTION DE LA REDUCTION ET DE LA VALORISATION DE LA MATIERE ORGANIQUE
   - ✓ AXE B – AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS
   - ✓ AXE C – ENCOURAGER LES DEMARCHES D'ECONOMIE CIRCULAIRE
   - ✓ AXE D – RENFORCER L'ECOEXEMPLARITE

5. **DE VALIDER** la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour le nouveau PLPDMA 2027-2032 comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

CCES PROPOSITION PLPDMA 2021-2032		
FONCTION	**NOM PRENOM**	**STRUCTURE**
Président	CAPEL Jean Baptiste	Communauté de Communes des Coteaux du Girou
Vice-président Ordures Ménagères	GOMEZ Didier	
Membres de la commission Ordures Ménagères		
Resp pôle environnement	MASSOL-VISSEQ Marie	
Animatrice PLPDMA	JENNY Laurence	
Partenaires techniques et financiers		
Directrice Régionale	VACHEY Céline	ADEME
Présidente	DELGA Carole	Région Occitanie
Président	VINCINI Sébastien	Département
Président	TERRAIL-NOVES Vincent	DECOSET
Direction transition et accompagnement aux changements	LAMBERT David	
	BIROT Sarah	
Eco-Organismes		
Directeur Régional	ANDRE Antoine	CITEO
Présidente	MIGNON Dominique	Eco-mobilier
Directrice Générale	HARDY Maud	Re-fashion
Contact collectivités	BOURDON James	
Directeur Général	CHARLEMAGNE Pierre	Eco DDS
Directeur Général	TOUSSAINT DAUVERGNE Emmanuel	SCRELEC
Président	GRIMM-HECKER Alain	ECO SYSTEM
Chambres consulaires		
Président	ROBARDEY Philippe	CCI
Président	AGUILERA Vincent	CMA
	Marie-Armelle BORIES (réf C3G)	
Président	BOUSCATEL Serge	Chambre d'Agriculture
	Assistante de direction : Nelly MICHEL	
Associations/Société Civile		
Président	SUBRA Jacques	Arbres et paysages d'autan
	Nathalie HEWISON (directrice)	
Co-président-es	Giulia BARINA/Philippe DUBOIS	Humus et associés
Directeur	DURRIEU Laurent	Les jardins du Girou
	MONTEIL Amandine	
Directeur	TERRAS Franck	Les jardins de Baugnac
Co-Directrice	BIGOU Cécile	L'effet du sol
Co-Directrice	ERHART Suzanne	
Directrice	BRIGAUD Mélanie	Le Clos des Cocottes
Présidente	BENOIT-CATTIN Anette	Lapeyrouse en Transition
Directrice	TURCONI Mariana	La Recyclante
Coordinateur Enfance et jeunesse	MAUREL Morgane	Loisirs Education Citoyenneté
Auto-entrepreneur	LARRUE Anna	Jardin en vie 31
Directrice	GRENIER Sabrina	MJC Montastruc La Conseillère
Directrice	DOREMBUS Julia	Espace de Vie Sociale Les Tilleuls
Coordinatrice	MAGNIER Béatrice	Elemen'Terre

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

6. **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-10-106 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES DECHETS OCCASIONNELS AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que les communes sont désormais autorisées à accéder aux déchèteries mais sous certaines conditions mais également aux quais de transfert et installations de traitement de DECOSET.

Marie MASSOL explique que les déchèteries n'acceptent pas, par exemple, les déchets verts des collectivités et que DECOSET a des plateformes pouvant accueillir avec une facturation à la pesée. Nous devons donc conventionner afin de permettre la refacturation à la tonne aux communes utilisatrices.

Jean-Michel BERSIA demande si avec un logo sur un camion plateau, il sera accepté.

Marie répond que non, il n'y a aucune dérogation d'autant plus que les professionnels ne sont pas autorisés.

Marise Auger demande comment est estimé le poids. Marie MASSOL indique qu'en déchèterie il n'y a pas de pesée et les communes ne seront pas refacturées sur les déchets déposés sur ces installations. Sur les quais de transfert ou les installations de traitement (plateforme de déchets verts de Bruguière ou UVE de Bessières par exemple), des ponts-bascules sont installés objectivant la quantité déposée par l'apporteur.

Patrick GAY précise qu'au vu du coût de l'essence, l'utilisation d'installation plus proche ne serait pas négligeable. Marie MASSOL précise que le PLPDMA permet aussi aux communes d'avoir une action sur la réduction des déchets verts directement dans leur commune et de limiter ainsi les évacuations de déchets.

Stéphanie GONCALVES demande si l'on est facturé même si on n'y adhère pas. Marie MASSOL précise que non à partir du moment où l'on ne passe pas sur le pont bascule.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, au transfert de compétences et à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, qui lui confèrent la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

VU les statuts du syndicat DECOSET, auquel la Communauté de communes a transféré la partie « traitement » de cette compétence ainsi que la gestion des déchèteries

VU les décisions de DECOSET prises en 2026 autorisant l'accès des services techniques communaux et intercommunaux aux déchèteries, avec des conditions spécifiques d'accès (véhicules légers, types de déchets admis, jours et horaires déterminés) et prévoyant, pour certains déchets occasionnels, en grande quantité ou non admis dans ces conditions, un accès possible aux quais de transfert et installations de traitement qu'il exploite ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Afin de pouvoir fournir une solution aux communes et EPCI adhérentes, DECOSET peut autoriser l'accès aux quais de transfert ou installations de traitement du syndicat sur lesquels il n'existe pas de limite de gabarit pour les véhicules, ni de blocage suivant la typologie de déchets à partir du moment où les déchets apportés respectent les déchets autorisés sur l'installation en question.

VU la nécessité d'organiser, dans le respect des compétences transférées, les relations entre la Communauté de communes, les communes membres et le syndicat DECOSET, afin de permettre l'évacuation de certains déchets produits par les services techniques communaux ou intercommunaux vers les quais de transfert et installations de traitement, tout en clarifiant les responsabilités de chacun ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est l'interlocuteur de DECOSET et qu'elle est responsable des usagers (services techniques communaux et intercommunaux) qu'elle autorise à accéder à ces sites, ce qui nécessite de fixer des règles claires d'organisation, de responsabilité et de contrôle ;

CONSIDERANT que la facturation des apports dans les quais de transfert ou les sites de traitement sont facturés au tarif voté annuellement par DECOSET pour dès la première tonne déposée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir, par une convention, les obligations de chacune des parties pour les communes faisant la demande de badge d'accès et les dispositions financières applicables à ces apports spécifiques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les Communes membres pour la gestion des déchets occasionnels aux quais de transfert et aux installations de traitement exploités par DECOSET ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion des déchets occasionnels sur les communes de la Communauté de Communes ;

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Informations diverses :

1- **Finances :** Un virement de crédit de 478 € a été nécessaire sur le programme de développement économique afin de pouvoir finaliser l'élaboration du panneau de signalétique des entreprises sur la zone de l'Ormière.

2- **Tourisme :** Point d'avancement sur la conception et la pause du panneau Touristique sur l'A69.

Philippe SEILLES annonce que les panneaux ont été acceptés et qu'ils sont en cours de réalisation pour être placés sur l'autoroute.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Questions diverses :

- **La balayeuse :**

Jean-Noël BAUDOU remarque que la balayeuse tombe souvent en panne et qu'il faudrait peut-être la remplacer. Christian GALINIER répond que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission voirie mais qu'il y a d'autres priorités à traiter, à l'instar des trous des chemins communaux à boucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Séance du Lundi 12 Octobre 2026 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

RÉSULTAT DES VOTES :

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte **GALY**
Bonrepos-Riquet	Philippe **SEILLES**
Garidech	Vincent **RICHARD**, Maryse **AUGER**, Séverine **CALMETTES**
Gauré	Christian **GALINIER**
Gémil	Jean-Noël **BAUDOU**
Gragnague	Amador **ESPARZA**, Stéphanie **GONCALVES**
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine **ALAUX**, Jean-Philippe **MILLERAND**, Nadia **DE MUNTER**, Eric **VASSAL**
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste **CAPEL**, Nathalie **BACHELET**, William **LASKIER**, Virginie **MEYER**, Laurence **PELLIER**, Serge **PEREZ**, Alain **RISON**
Montjoire	Isabelle **GOUSMAR**, Patrick **GAY**
Montpitol	Jean-François **CASALE**
Paulhac	Nathalie **RAOUX**, Jean-Michel **BERSIA**
Roquesérière	Grégory **SEGUR**
Saint-Jean-Lherm	Eric **COGO**
Saint-Marcel-Paulel	Véronique **RABANEL**
Saint-Pierre	Pierrette **JARNOLE**
Verfeil	Daniel **VITORINO**, Laurence **GALINIER**, Sylvain **MASSON**
Villariès	Léandre **ROUMAGNAC**, Jean-François **LOZANO**

DATE DE LA CONVOCATION
02 Octobre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	42	42
		Pour : 42
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Frédéric **VANNIER** donne pouvoir à Vincent **RICHARD**
Gragnague	Daniel **CALAS** donne pouvoir à Stéphanie **GONCALVES**
Gragnague	Martine **DUTHEY** donne pouvoir à Amador **ESPARZA**
Lapeyrouse-Fossat	Eric **BRESSAND** donne pouvoir à Marie-Christine **ALAUX**
Lavalette	Didier **GOMEZ** donne pouvoir à Jean-Baptiste **CAPEL**
Lavalette	Blandine **MENARD** donne pouvoir à Christian **GALINIER**
Roquesérière	Thierry **CASTET** donne pouvoir à Grégory **SEGUR**
Verfeil	Christine **LAVENAN** ayant donné pouvoir à Daniel **VITORINO**

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Didier **AVERSENG**
Verfeil	Aurélie **SECULA**, Sébastien **FAUCON**, Clément **SCHIFANO**

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-10-090	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 01 Juillet 2026	Unanimité
N°2026-10-091	Première modification de la composition des commissions	Unanimité
N°2026-10-092	Pacte de gouvernance	Unanimité
N°2026-10-093	Débat obligatoire relatif à la protection sociale	Unanimité
N°2026-10-094	Fonds de soutien direct aux communes sinistrées	Unanimité
N°2026-10-095	Autorisation de signature de la convention cadre de partenariat avec le club Girou Connect	Unanimité
N°2026-10-096	Autorisation de signature de la convention de délégation du maître d'ouvrage pour le chemin des fusillés du bois de Reulle avec la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	Unanimité
N°2026-10-097	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une session de formation BAFA sur le centre de loisirs de Garidech	Unanimité
N°2026-10-098	Service Public Petite Enfance : avis sur une demande d'opportunité de création d'une micro-crèche privée sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Majorité
N°2026-10-099	Projet Street Art : approbation de l'étude stratégique et de faisabilité	AJOURNEE
N°2026-10-100	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression	Unanimité
N°2026-10-101	Redevance Orange (RODP)	Unanimité
N°2026-10-102	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le Relais Petite Enfance de Verfeil	Unanimité
N°2026-10-103	Décision modificative n°1 Budget Principal	Unanimité
N°2026-10-104	Mise en conformité de l'inventaire des biens amortis au budget principal avec le comptable	Unanimité
N°2026-10-105	Validation PLPDMA 2019-2024, lancement PLPDMA 2027-2032 et renouvellement CCES	Unanimité
N°2026-10-106	Autorisation de signature de la convention de gestion des déchets occasionnels avec les communes de la Communauté de Communes	Unanimité

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611107-DE

Informations diverses :

3- **Finances :** Un virement de crédit de 478 € a été nécessaire sur le programme de développement économique afin de pouvoir finaliser l'élaboration du panneau de signalétique des entreprises sur la zone de l'Ormière.

4- **Tourisme :** Point d'avancement sur la conception et la pause du panneau Touristique sur l'A69.

Questions diverses :

Le Président,
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 23 / 11 /2026